

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 à 18h00

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GREGOIRE, Mmes Fabienne PICARD, Marie-Thérèse TOMASINI, MM. Jacky CANEPA, André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mme Ghislaine COSSIN, MM. Olivier SIMONIN, Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN, M. Joël GROSJEAN, Mme Maryse RATTIER, M. Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration : Mme Nicole CHARRON à M. Daniel GORNET, M. Francis MARQUIS à M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Sonia BLANCHOT à M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Nadine BAILLY à Mme Charline LEHMANN, M. Bernard NOVIANT à Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusée : Mme Constance JACQUOT

Secrétaire de séance : M. Christian GRÉGOIRE

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour cette séance de rentrée. L'ordre du jour portera notamment sur l'examen des rapports annuels de délégation de service publics et des établissements publics de coopération intercommunale, mais aussi sur le choix du futur délégataire du camping de la ville, équipement particulièrement important pour l'accueil des curistes et touristes sur le territoire.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2021.

2. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING :

Le camping municipal, classé 3 étoiles le 22/05/2017 par Atout France, appartient à la ville ; la gestion est confiée à la société Aquadis Loisirs par une convention de délégation de service public d'affermage dont l'échéance a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2021, par avenant, signé le 09 octobre 2020.

Conscients,

- que le camping nécessite des investissements que la collectivité n'a pas l'intention de réaliser,
 - que l'exploitation du camping représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la collectivité ne dispose pas,
- les élus ont décidé de s'orienter vers un scénario visant à rechercher un opérateur qui prendrait à sa charge la réalisation d'un programme de développement et assurerait la gestion à ses risques et périls de cet établissement.

Après analyse des différentes possibilités de gestion, par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a choisi la procédure de concession sous forme de délégation de service public permettant de confier le développement et la gestion du camping à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir et le fonctionnement pérenne du service public.

Dans le cadre de la procédure ouverte engagée :

- Une visite du site a été réalisée par 5 candidats le 10 mars 2021 à 14h (Alpha Camping, Edeis, Porte des Vosges, Huttoxia, Aquadis) et par un candidat le 22 mars 2021 à 14h30 (Seasonova).
- La Ville a reçu le dossier de 3 entreprises dans les délais, une entreprise a remis son dossier hors délais. Le dossier de cette dernière entreprise n'a, par conséquent, pas été accepté.
- La commission de DSP du 23 avril 2021 a accepté la candidature des trois soumissionnaires : Madame Sylvie DRODE (Société non créée), SEASONOVA et HUTTOPIA et a retenu leurs offres dans une phase de négociation.

A l'issue de la négociation avec les trois entreprises, les candidats ont remis leurs offres optimisées le 23 août 2021.

De l'analyse des trois offres remises, l'offre de la société SEASONOVA est apparue répondre de manière comparativement plus satisfaisante aux attentes de la Ville pour les principaux motifs suivants :

- Une adéquation globale de l'offre proposée avec les attentes exprimées par la collectivité dans le document de consultation et pendant les négociations,
- Un positionnement nature affirmé, fondé sur la mise en place d'équipements et services en cohérence avec le site d'implantation,
- La prise en considération des besoins des clientèles curistes par le choix d'une offre locative adaptée et l'aménagement d'un espace de convivialité dans un bâtiment couvert,
- Une montée en gamme rapide avec la mise en place d'investissements structurants dès 2022 et la totalité du projet mis en place pour la saison 2024.
- Un développement pragmatique de l'offre locative avec 45 hébergements dont une vingtaine d'hébergements d'image (tentes bivouac et écolodges),
- Des grilles tarifaires proposées cohérentes, conformes au niveau de classement et de positionnement envisagé pour le site,
- La mise en place d'une gestion fondée sur la présence sur site d'un couple à l'année (hébergement de fonction créé) permettant de pérenniser l'emploi sur le camping et d'accueillir en mode de fonctionnement restreint les clientèles camping-caristes en dehors des périodes d'ouverture du terrain,
- Des compétences avérées pour la commercialisation vers les clientèles cibles d'établissements d'Hôtellerie de plein air,
- Une politique d'animation mesurée de pleine saison apparaissant être correctement dimensionnée en adéquation avec les complémentarités existantes sur le territoire,
- Un niveau d'investissements en aménagements structurants de plus de 700 000 € HT intégrant la reprise de l'accueil, la création d'un logement de personnel, la création d'un espace de petite restauration et piscine, la viabilisation de l'extension du camping pour l'implantation d'une vingtaine d'hébergements locatifs raccordés, et la structuration rationnelle des infrastructures du camping en cohérence avec le positionnement thématique de l'opérateur,
- Un engagement ferme de réinvestissement significatif pour le renouvellement de l'offre locative du camping (1 230 000 € HT),
- Une assise économique, des disponibilités financières qui apportent des apaisements quant à la capacité du candidat à mener à bien le programme,
- La redevance proposée par le candidat est fondée sur le principe du reversement de 5% du chiffre d'affaires généré par l'hébergement, avec un minimum garanti de 10 000€HT dès la troisième année d'exploitation. Le montant de la redevance corrélé au chiffre d'affaire effectif de l'exploitation, permet à la collectivité de profiter des potentielles surperformances de recettes qui pourraient être réalisées par le délégataire par rapport à son prévisionnel d'exploitation.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire rappelle la procédure de cette délégation de service public. Le 23 août dernier, les offres finales déposées par les soumissionnaires ont été analysées sur la base de trois critères : 60 % au titre de la nature technique du projet, 20 % pour l'offre en termes d'exploitation et de gestion, 20 % au titre des investissements et propositions financières. Le groupe SEASONOVA a répondu de manière plus satisfaisante (76 %) aux attentes de la ville par rapport au projet de Madame Sylvie DRODE (50 %) et de l'entreprise HUTTOPIA (66 %). Entreprise d'envergure nationale, le groupe SEASONOVA exploite douze campings en France, notamment deux en Alsace, en Bretagne, Normandie, sur l'île de Ré, en pays de Loire. Positionné en « slow tourisme », le groupe SEASONOVA projette de développer l'offre locative du camping et supportera, à ses risques, des investissements à hauteur de 2 M€. Il versera une redevance annuelle de 10 000 €, montant supérieur au montant perçu actuellement. Il s'agit là d'une belle opération pour la cité thermale correspondant à la montée en puissance de ce lieu, au développement de l'offre d'hébergement touristique.

Au vu du rapport du Maire, après avis favorable de la commission tourisme réunie le 08 septembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Camping municipal à la société SEASONOVA pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2041 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public relative la gestion et l'exploitation du camping, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (CNAM) – CONTRAT TERRITORIAL PLURIANNUEL D'ACCÈS À LA FORMATION « HUB DES COMPÉTENCES » DU TERRITOIRE DE VITTEL :

Le Centre National des Arts et Métiers Grand Est (CNAM), opérateur public de la formation professionnelle supérieure des adultes tout au long de la vie, dédié à l'enseignement à tous et partout, a lancé un ambitieux programme « au cœur des territoires », labellisé « action cœur de ville ».

A travers ce dispositif, il propose un plan stratégique de développement des lieux d'accès à la formation pour les collectivités dites "moyennes villes". Outil de transformation territoriale, il constitue un élément d'attractivité et d'équipement permettant la capitalisation et le développement des compétences sur le territoire, en s'appuyant sur la nécessaire adaptabilité des entreprises et des individus.

Suite à l'appel à manifestations d'intérêt lancé par le CNAM aux villes labellisées, en partenariat avec le Ministère de la Cohésion des Territoires, la candidature du territoire de Vittel a été retenue pour l'implantation d'un lieu d'accès à la formation appelé « Hub des compétences ». Ce dispositif propose une offre de services diversifiée dont la formation sera l'une des composantes. D'autres activités seront également mises en œuvre, tels que l'orientation, l'accompagnement, le développement des compétences, la création de pôles entrepreneuriaux, des espaces numériques partagés, le développement de la SMART éducation, la promotion de la culture scientifique et technique, la prévention et la promotion de la santé.

Un comité d'orientation stratégique et d'évaluation (COSE), instance de pilotage du « Hub des compétences » de Vittel, fixera ses objectifs et déterminera son mode de fonctionnement.

En partenariat avec la communauté de communes Terre d'Eau, l'État, la Région Grand Est et la Banque des Territoires, il est proposé au Conseil Municipal de signer le contrat territorial pluriannuel définissant les modalités d'accompagnement stratégique, institutionnel, organisationnel et financier de la mise en œuvre et du développement du « Hub des compétences » du territoire de Vittel. Cette convention serait conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée de cinq années supplémentaires.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Vittel s'engage notamment à mettre à disposition les locaux rue Charles Garnier, anciennement occupés par la DDT puis la Blockchain Valley qui a quitté les lieux.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été suivi en son temps par l'ancien conseiller régional et repris, dans la continuité, par le nouveau conseiller régional, Monsieur Patrick FLOQUET, à qui il cède la parole pour exposer ce point.

Monsieur FLOQUET précise que 222 villes françaises ont été labellisées « action cœur de ville », dont quinze sur la région Grand Est, trois dans les Vosges. Dans ce cadre, le CNAM, opérateur public de formation professionnelle des adultes, proposera des formations pour tous sur l'ensemble du territoire. Sur les trois premiers exercices, le coût de fonctionnement de la structure est évalué à 1,5 M€. En vue de sa mise en œuvre, un fonds d'amorçage sera versé à la communauté de communes Terre d'Eau par l'État, la Banque des Territoires, la Région et le CNAM. Trois emplois seront créés dans le domaine de l'animation, de l'ingénierie et de la gestion. Le CNAM, dont l'ouverture est programmée en début d'année 2022, a l'objectif de former 41 auditeurs la première année, avec l'ambition d'augmenter ce nombre à 103, la deuxième année et à 182, la troisième année. Dans le cadre de leur recherche d'emploi, les publics concernés seront formés en présentiel 18 heures par semaine sur une période allant de trois à six mois. De plus, le CNAM organisera des cours du soir, en visioconférence, pour des salariés souhaitant développer leurs compétences professionnelles. Il s'agit là d'un important dispositif permettant d'adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises et du public.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que le CNAM dispose d'un fort ancrage territorial en France mais aussi à l'international. Son implantation à Vittel est une réelle opportunité et dynamisera davantage l'attractivité du territoire de l'Ouest vosgien, avec le soutien de la Région Grand Est. Alors que le taux de chômage de la population active est de 8 % sur le secteur, 300 000 offres d'emplois ne sont pas pourvues. L'accompagnement du public par le CNAM permettra d'adapter les besoins des entreprises locales en recherche de personnels dans la restauration, le BTP, la logistique...

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- affirme son engagement dans ce dispositif lancé par le CNAM,

- approuve les termes du contrat territorial pluriannuel « hub des compétences » du territoire de Vittel 2020-2025, ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

4. BOURG CENTRE – CRÉATION D'UNE VOIE DOUCE ENTRE VITTEL ET CONTREXÉVILLE - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES :

Conscient de l'importance de mettre en valeur et de développer la pratique cyclable sur son territoire, le Département des Vosges a adopté un schéma départemental cyclable 2019-2022. Ce schéma identifie certaines liaisons cyclables à mettre en œuvre prioritairement. La voie douce inscrite dans le programme de revitalisation des bourgs-centres de Vittel et de Contrexéville, a ainsi été identifiée par le département.

Cette liaison est jugée prioritaire par le Département car, actuellement, le seul moyen de relier à vélo les deux villes thermales est d'emprunter sur 900m une portion de la RD165 à 2x2 voies et limitée à 110km/h. Cet axe fréquenté par plus de 12 000 véhicules/jour, dont de nombreux camions, est potentiellement dangereux pour les cyclistes et ne répond pas aux attentes des habitants de disposer d'une liaison sécurisée pour les déplacements non motorisés, touristiques, sportifs ou utilitaires.

Afin d'accompagner les communes dans la réalisation de cet axe, le Département des Vosges va, via un bureau d'étude extérieur, faire réaliser des études d'avant-projets afin de chiffrer et de proposer des solutions techniques.

Pour ce faire, une participation financière des collectivités est demandée à hauteur de 1 000 € par commune.

Le bureau d'étude sélectionné devra prendre en compte la volonté de mettre en place divers aménagements : éclairage, mobilier urbain, marquage, signalétique... et devra penser cette voie pour tous les utilisateurs et pour tous les moyens de transports non motorisés. Par ailleurs, l'enjeu de l'amélioration visuelle de l'entrée des villes devra être intégré dans l'étude. Enfin, un intérêt particulier sera porté à différents points de vigilance afin de garantir la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement de cette voie sera un atout touristique supplémentaire pour les randonneurs et les cyclistes qui l'emprunteront en toute sécurité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement de l'étude ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes ;
- affirme son engagement à fournir au Département et/ou au bureau d'études désigné les éléments fonciers, techniques ou toute donnée relative aux différents réseaux ;
- affirme son engagement à payer la somme correspondant à la participation de l'étude dans les trois mois après sa restitution.

5. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal délégué, en charge des fluides, du très haut débit et des performances énergétiques.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur Thierry LEDZINSKI présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit en son article 73, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

1) Présentation du délégataire et suivi des contrats :

Suez Environnement est titulaire de deux contrats d'affermage lui confiant l'exploitation du service de l'eau d'une part et le service de l'assainissement d'autre part, à compter du 03 février 2015. Ces contrats prennent fin le 31 décembre 2024.

Suez Environnement possède un site d'embauche sur la commune d'Épinal. Ce site est rattaché à l'agence territoriale Lorraine Sud, certifiée ISO 9001. Des réunions de suivis ont lieu régulièrement entre les services de la ville et la société afin de faire le point sur l'exploitation, les travaux en cours et ceux à réaliser. Les divers indicateurs sont exposés ci-après, le détail des indicateurs techniques figurant dans le rapport du délégataire.

2) Quelques indicateurs :

Population desservie	Clients au service de l'eau : 2 805 (+ 22) Clients au service de l'assainissement : 2 752 (+ 20)
Rendement du réseau d'eau	78,97 %
Nature des ressources et volumes prélevés	Prélèvement dans la nappe des Grès du Trias inférieur : Forage 6 à Lignéville : 142 m ³ Forage 7 à Valleroy le Sec : 97 705 m ³ Forage 3 à Vittel : 176 133 m ³ Forage 5 bis à Vittel : 311 787 m ³ TOTAL : 585 767 m³
Volumes vendus	Vente (dégrèvements déduits) : 394 831 m ³ Dont vente en gros à la commune de Norroy-sur-Vair : 18 761 m ³
Volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement	346 399,5 m ³
Linéaire du réseau d'eau	67,7 km
Linéaire du réseau d'assainissement	Réseau séparatif pluvial : 33,3 km Réseau séparatif eaux usées : 24,2 km Réseau unitaire : 27,9 km TOTAL : 85,5 km
Travaux	10 réparations de fuites sur branchements d'eau 5 réparations de fuites sur canalisations d'eau 500 m de curage préventif de réseau (- 77 %)
Pluviométrie	1 049 mm (1 218 mm en 2019)

3) Le bilan hydraulique :

Les prélèvements sur la nappe des Grès du Trias Inférieur sont en hausse de 3,2 %.

Le forage 6 a été pratiquement inutilisé du fait de travaux réalisés sur les équipements. Un passage caméra avait démontré sa fragilité en 2019. Les besoins ont donc été prélevés sur les autres forages.

VOLUMES D'EAU BRUTE PRÉLEVÉS (m ³)								
FORAGES	Année mise en service	Capacité production m ³ /j	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
FORAGE 6 Lignéville	1977	600	106 087	62 306	100 020	142	142	+ 0,3 %
FORAGE 7 Valleroy	1972	1 000	206 161	193 067	32 581	171 526	97 705	- 43 %
FORAGE 3 Vittel	1975	1 700	238 930	258 716	330 398	311 572	176 133	- 43,5%
FORAGE 5 BIS Vittel	2008	1 200	30 556	57 213	123 532	84 225	311 787	+ 270,2 %
Total des volumes prélevés			581 734	571 302	586 531	567 465	585 767	+ 3,2 %

Le relevé de ces compteurs n'est pas effectué à la même période que les suivants et justifie en partie quelques décalages.

Volumés mis en distribution sur période de relève (m ³)						
Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	536 531	558 271	572 166	540 326	533 674	- 1,2 %
dont volumes eau brute prélevés (A')	536 531	571 302	586 531	562 553	570 428	+ 1,4 %
dont volumes de service production (A'')	0	13 031	14 365	22 227	36 754	+ 65,4 %
Total volumes eau potable exportés (C)	19 132	22 344	22 742	21 525	18 761	- 12,8 %
Total mis en distribution (A-C) = (D)	517 399	535 927	549 424	518 801	514 913	- 0,7 %

Volumes consommés autorisés (m ³)						
Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	448 240	421 067	424 794	414 525	398 762	- 3,8 %
- dont Volumes facturés (E')	444 829	416 014	422 497	413 073	394 831	- 4,4 %
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	3 411	5 053	2 297	1 452	3 931	+ 170,7 %
Volumes consommés sans comptage (F)	0	450	5 772	2 250	2 715	+ 20,7 %
Volumes de service du réseau (G)	4 570	4 570	4 019	4 055	1 220	- 69,9 %
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	452 810	426 087	434 585	420 830	402 697	- 4,3 %

Les volumes consommés sans comptage (F, 2 715 m³) correspondent, pour partie, aux volumes d'essais des hydrants, aux manœuvres des bouches à incendie, et accessoirement aux lavages de voirie.

Indicateurs de performance	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
EAU						
Perte réseau (m ³)	64 589	109 840	114 839	97 971	112 216	+ 14,5 %
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	2,62	4,12	4,79	3,99	4,53	+ 13,4 %
Rendement du réseau	87,96	80,30	79,32	81,87	78,97	- 3,5 %
ASSAINISSEMENT						
Linéaire de réseau séparatif eaux pluviales curé (ml)			85	59	115	+ 94,6 %
Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé (ml)		1 580	1 737	946	114	- 88 %
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	3 060	3 059	1 465	953	222	- 76,8 %
Nombre d'avaloirs curés	2 172	2 183	2 096	2 011	1 169	- 41,9 %
Désobstructions	10	6	3	4	2	- 50 %

Après avoir diminué entre 2018 et 2019, les pertes réseau ont à nouveau augmenté de 14,5% en 2020. De ce fait, le taux de rendement du réseau, s'est dégradé de 3,5 % entre 2019 et 2020. Ainsi, l'indice linéaire de perte réalisé (4,53) s'éloigne de l'objectif fixé au contrat, soit 3,6 m³ par km de réseau et par jour. La politique volontariste de recherche et de réparation des fuites pour atteindre l'objectif, effective depuis cette année 2021, trouve donc sa pleine justification. De plus, l'étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable lancée en 2021 doit proposer les actions à mettre en œuvre pour améliorer ce rendement et limiter les fuites.

4) Qualité de l'eau distribuée :

L'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) effectue les contrôles réglementaires.

Des autocontrôles sont réalisés régulièrement par le délégataire pour s'assurer de la conformité de l'eau à la ressource, la production et la distribution. En 2020, les analyses microbiologiques (17 analyses) se sont révélées conformes. Concernant les analyses physico-chimiques, 2 analyses sur les 21 réalisées n'ont pas satisfait les limites de qualité pour l'arsenic.

En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.

5) Prix de l'eau : facture type 120 m³ :

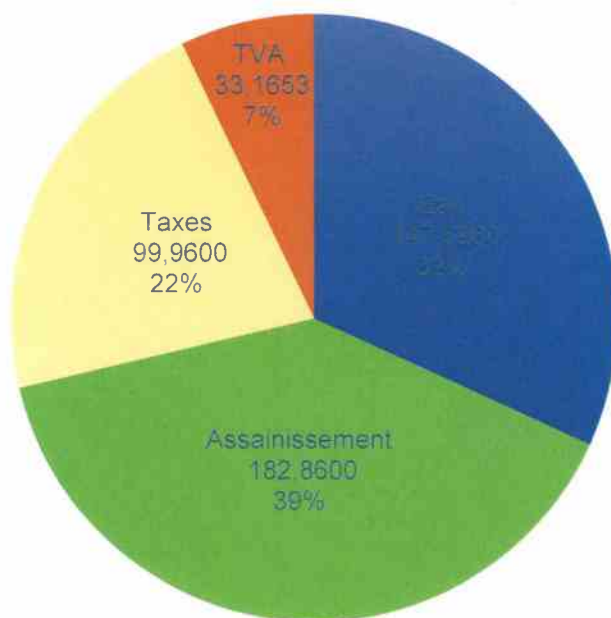
Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- L'abonnement annuel, revient au fermier. Sa valeur est actualisée selon le calcul fixé dans le contrat de délégation.
- La consommation :
 - La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement,
 - La part communale, revient à la Ville,
 - La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau,
 - La redevance de pollution versée à l'Agence de l'eau.
 - La redevance de modernisation des réseaux de collecte revient à l'Agence de l'eau.
- La T.V.A. à 5,5% et 10%.

FACTURE TYPE 120 m ³	Qt.	1er janvier 2020		1er janvier 2021		N/N-1
		P.U.	Montant	P.U.	Montant	
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	12,7200	25,4400	12,9000	25,8000	1,42%
CONSUMMATION						
Part du délégataire	120	0,7038	84,4560	0,7139	85,6680	1,44%
Part communale	120	0,3150	37,8000	0,3150	37,8000	0,00%
<u>COLLECTE DES EAUX USÉES</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	3,1700	6,3400	3,2100	6,4200	1,26%
CONSUMMATION						
Part du délégataire	120	0,1057	12,6840	0,1070	12,8400	1,23%
Part communale	120	0,3945	47,3400	0,3945	47,3400	0,00%
<u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES (SIVU)</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	8,4000	16,8000	8,5150	17,0300	1,37%
CONSUMMATION						
Part du délégataire	120	0,8308	99,6960	0,8417	101,0040	1,31%
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Préservation de la ressource en eau	120	0,2500	30,0000	0,2500	30,0000	0,00%
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,3500	42,0000	0,3500	42,0000	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,9600	0,2330	27,9600	0,00%
<u>TVA</u>						
Taux à 7%						
Taux à 5,5%			12,0833		12,1697	0,72%
Taux à 10%			21,0820		21,2594	0,84%
TOTAL TTC			463,6813		467,29114	0,78%

La TVA à 10% s'applique à la collecte et au traitement des eaux, à la redevance de modernisation des réseaux. La TVA à 5,5% s'applique à la distribution de l'eau et à la redevance de modernisation des réseaux de collecte. Tous services et taxes confondus, le prix de l'eau pour une facture de 120 m³ est de 3,86 €TTC/m³, en hausse de 1,46%. Cette majoration est due à l'augmentation des indices d'actualisation des prix, telle que prévue dans les contrats de délégation.

Composition du prix de l'eau en 2020



EAU	2019	2020	N/N-1
Part fixe : délégataire & collectivité	24,84 €	25,44 €	2,42%
Part variable : délégataire & collectivité	120,10 €	122,26 €	1,80%
ASSAINISSEMENT (collecte)			
Part fixe : délégataire & collectivité	6,20 €	6,34 €	2,26%
Part variable : délégataire & collectivité	59,75 €	60,02 €	0,46%
ASSAINISSEMENT (Traitement, SAUR)			
Part fixe : délégataire	16,38 €	16,80 €	2,56%
Part variable : délégataire	97,13 €	99,70 €	2,64%

6) Comptes annuels de résultat d'exploitation du délégataire (en K€) :

EAU	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Produits	967,70	802,08	875,51	758,75	730,60	- 3,7 %
Charges	1 076,45	881,67	957,88	834,98	815,40	- 2,3 %
Résultat avant impôts	108,75	-79,59	-82,37	-76,24	- 84,79	- 11,2 %
RÉSULTAT	108,75	-79,59	-82,37	-76,24	- 84,79	- 11,2%

La variation des produits provient de la diminution des volumes vendus et d'une moindre importance des travaux confiés à titre exclusif (12 696 € en 2019, 4 884 € en 2020).

ASSAINISSEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Produits	296,34	276,49	279,86	352,05	334,42	- 5 %
Charges	372,72	306,31	278,63	354,08	334,28	- 5,6 %
Résultat avant impôts	-76,38	-29,83	1,23	-2,03	1,44	107,1 %
RÉSULTAT	-76,38	-29,83	0	-2,03	0	100 %

7) Compte administratif du budget annexe de l'eau

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'eau se sont élevées à 212 245,32€. Elles ont permis de financer :

- L'annuité de la dette : 19 512,62 €
- Les travaux sur le réseau d'eau et notamment la réfection des rues Ferry, Tocquard, Vosges, Sœur Charité et des pâquerettes 150 336 € ainsi que des acquisitions de matériel pour 2 617,50 €
- Les frais de personnel : 18 975,80 €.

8) Compte administratif du budget annexe de l'assainissement

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'assainissement se sont élevées à 260 602,58 €.

Elles ont permis de financer :

- L'annuité de la dette : 45 722,27 €
- Les travaux sur le réseau d'assainissement et notamment la réfection des rues Ferry, Tocquard, Vosges et sœur Charité : 60 400,50 €
- Les frais de personnel : 7 746,45 €
- Les dépenses d'entretien : 3 779,45 €

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que le prélèvement dans la nappe des Grès du Trias Inférieur a augmenté de 3,2 % par rapport à 2019. Alors que le taux de rendement du réseau s'élève à 78,97 %, comment explique-t-on la différence du volume prélevé avec le volume mis en distribution ? Est-ce dû aux pertes sur le réseau ? Alors que le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable confié à l'entreprise Suez sera échu en 2024, est-il envisagé une reprise du service en régie municipale ?

Monsieur Thierry LEDZINSKI précise que les pertes de réseau ont effectivement augmenté en 2020. Il ajoute qu'une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable a été lancée. De plus, l'installation de compteurs de sectorisation permettra d'analyser le fonctionnement du réseau et facilitera la recherche de fuites, dans l'objectif de mettre en œuvre des actions d'amélioration de rendement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des volumes consommés est aussi utilisée pour les besoins des tests de fonctionnement des hydrants, de nettoyage des installations, du lavage de voirie. Alors que les coûts de fonctionnement et de gestion d'une régie des services d'eau et d'assainissement demeurent élevés, une étude sur l'élargissement du périmètre d'intervention pourrait être menée, dans l'objectif de réaliser des économies. De plus, conformément à la loi NOTRe, les compétences eau et assainissement seront obligatoirement transférées aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026. L'ensemble de ces éléments devra être analysé en commission, de manière à rechercher la meilleure solution.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise qu'au moment du renouvellement du contrat de délégation de service public en 2014, la municipalité avait exploré l'hypothèse d'une gestion en régie municipale, hypothèse abandonnée au vu du surcoût pour la ville et pour l'utilisateur. À la lecture des résultats d'exploitation, le délégataire ne gagne pas d'argent. L'offre de l'entreprise Suez est donc plus avantageuse pour la ville qu'une gestion en régie municipale. Alors que les Maires des communes rurales s'étaient largement opposés à ce transfert de compétences, il est déjà effectif pour les communautés d'agglomération. De plus, la législation actuelle pourrait évoluer en 2022, année électorale avec l'élection présidentielle.

En ce qui concerne la différence entre le volume d'eau prélevé et mis en distribution, celle-ci s'explique par la nécessité d'entretenir et de nettoyer les filtres de process par le délégataire. Alors que le taux de rendement du réseau d'eau (78,97 %) s'est dégradé par rapport aux années antérieures, certaines communes voisines se situent en dessous de 50 %. Pour améliorer ces pertes sur le réseau, faut-il abandonner certains forages, les réparer, en créer d'autres, en quel lieu, tout en préservant la nappe des Grès des Trias Inférieur (GTI) ? Depuis 2010, partenaires privés et publics ont pris conscience de la nécessité d'améliorer le rendement du système d'alimentation en eau potable, de réduire sa consommation d'eau et de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de cette ressource.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera transmis au délégataire, lequel devra s'employer à améliorer le taux de rendement, réaliser davantage de travaux de curage du réseau d'assainissement. Il ajoute que les conduites d'eau et d'assainissement sont systématiquement remplacées dans le cadre de travaux de voirie. A titre d'exemple, il cite la rue des Pâquerettes.

Monsieur Thierry LEDZINSKI ajoute qu'un cabinet extérieur élabore un diagnostic, d'une durée de 8 mois, afin de trouver les meilleures solutions pour mettre en œuvre les actions de résorption de fuites.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, au titre de l'exercice 2020.

6. RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC :

A. Distribution d'eau potable

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération du 18 décembre 2014, confié la gestion du service public de distribution d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement au 12 mars 2015, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal délégué en charge des fluides, du très haut débit et des performances énergétiques.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur LEDZINSKI commente le rapport annuel du délégataire de service public de distribution d'eau potable. En 2020, le volume d'eau facturé s'élève à 394 831 m³ (413 073 m³ en 2019). Le nombre de clients desservis s'établit à 2805 (2783 en 2019). A la lecture du compte annuel d'exploitation, les charges s'élèvent à 815 399 € (- 2,35 %) par rapport 2019, et les produits à 730 604 € (- 3,71 %).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

B. Assainissement

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 18 décembre 2014, confié l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement au 12 mars 2015, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal délégué en charge des fluides, du très haut débit et des performances énergétiques.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur LEDZINSKI commente le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement. Le réseau d'assainissement représente un total de 85,5 km. Le linéaire total de réseau curé en préventif représente 500 m (- 77,3 %). Le nombre de clients desservis s'établit à 2752 (2732 par rapport à 2019). À la lecture du compte annuel d'exploitation, les charges s'élèvent à 334 280 € (- 5,59 % par rapport à 2019) ; les produits diminuent également de 5,01 % pour s'établir à 334 424 €.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

C. Chauffage

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, (CGCT), le Conseil Municipal a, par délibération du 10 mai 2012, décidé de confier la gestion du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat a été conclu pour une période d'exploitation du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2036.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose dans son premier alinéa que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par les dispositions de l'article R.1411-7 du CGCT : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal délégué en charge des fluides, du très haut débit et des performances énergétiques.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur LEDZINSKI commente le rapport annuel du délégataire de service public de chauffage urbain. La chaufferie du Haut de Fol, installation classée pour la protection de l'environnement, a une puissance thermique de 15 050 kW. La rigueur climatique 2020 diminue de 5,7 % par rapport à 2019. Elle reste inférieure de 17 % à la moyenne des rigueurs climatiques constatées durant 30 ans sur la période 1971-2000. Au 1^{er} janvier 2020, la puissance souscrite s'établit à 12 760 kW (12 837 kW en 2019). Cette baisse s'explique par un réajustement de la puissance souscrite au centre de préparation omnisports. Toutefois, elle est, en partie, amortie par l'augmentation de la puissance souscrite sur l'hôpital Beausite. En 2020, la part de production de chaleur « bois » s'améliore encore (59,4 %) alors que la cogénération s'établit à 28,5 %, le gaz à 11,2 %. En lien avec la rigueur climatique, l'énergie produite est en diminution de 16,8 % tout comme la vente de chaleur (- 15,6 %). Le prix moyen du MWh passe de 83,94 € T.T.C. à 86,53 € T.T.C., soit une hausse de 1,5 %. Le bilan financier fait apparaître respectivement une diminution des produits (-12,8 %) et des charges (- 10,5 %). Par rapport à 2019, le résultat avant impôts baisse de 29,1 %.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

D. Casino

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et du règlement de la consultation, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juin 2005, confié à la société du Casino de Vittel l'exploitation des jeux pour une durée de 15 ans, durant la période du 06 août 2005 jusqu'au 05 août 2020.

Par ailleurs, par délibération du 19 février 2020, le Conseil Municipal a confié à la même société la même mission d'exploiter le casino pour la période du 06 août 2020 pour une durée de 20 ans, jusqu'au 05 août

2040. Le délégataire a donc fourni deux rapports : l'un pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 05 août 2020 et l'autre pour la période du 06 août 2020 au 31 octobre 2020.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion, qui expose ce point.

Monsieur FLOQUET rappelle que le délégataire a présenté deux rapports, l'un concerne l'ancien contrat de délégation de service public courant du 1^{er} novembre 2019 au 05 août 2020, le second réalisé à partir du 6 août 2021, date du nouveau contrat. Le délégataire axe son activité autour de l'animation, de la restauration avec 60 couverts en salle et 40 en terrasse, et propose au public 75 machines à sous, 2 tables de black jack, des installations de roulette anglaise et de black jack électroniques sur une surface de 1566,40 m². 33 salariés permanents travaillent au casino de Vittel. Dans le cadre des mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid19, les restrictions sanitaires ont fortement impacté l'activité du casino et les animations programmées. Au total, le Casino a dû fermer son établissement pendant 79 jours, sur la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} juin 2020, représentant une baisse d'exploitation de 28,21 %. Le chiffre d'affaires a subi une perte de 28,83 % qui se combine avec une augmentation de la CSG de 11,78 %. Sur la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, 213 manifestations ont été organisées alors que son nombre était de 383 en 2019. 19 manifestations sur 44 ont dû être reportées ou annulées sur la période du 6 août 2020 au 31 octobre 2020. Au titre de l'ancien contrat, le total des investissements sur la période 2005 à 2020 s'élève à plus de 14 M€. Conformément au nouveau contrat, un droit d'entrée d'un montant de 1 971 363 € a été réglé. Pour l'année 2020, le montant du produit brut des jeux s'élève à 459 617 € alors que son montant était de 614 323 € en 2019. Pour 2020, le chiffre d'affaires s'élève à 5 291 254 € (6 914 360 € en 2019). Conformément au nouveau contrat de délégation, le casino participera au développement culturel de la ville en organisant dix spectacles.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande pour quelles raisons le montant des futurs investissements immobiliers du Casino ne figurent pas dans ce rapport.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que le nouveau contrat de délégation de service public le mentionne. Le concessionnaire est donc contraint de respecter cette disposition, faute de quoi il s'engagerait à de grosses pénalités. Le permis de construire devrait être déposé pour la fin d'année 2021, pour une ouverture du nouvel établissement en novembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuel d'activités et des bilans financiers fournis par le délégataire pour la période 2019-2020.

E. Camping

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a, par délibération du 24 mai 2006, confié à la société Aquadis Loisirs l'exploitation du camping municipal pour une durée de quinze ans, à compter du 1^{er} juin 2006 jusqu'au 31 mai 2021, prolongé par avenant jusqu'au 31 octobre 2021.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire commente le rapport d'activités 2020 de la société Aquadis Loisirs, délégataire de service public du camping de Vittel, dont le contrat sera échu le 31 octobre 2021. Sur une surface de 2,24 hectares, le camping de Vittel, classé trois étoiles, dispose de 77 emplacements auxquels s'ajoutent 12 mobiles-homes, deux blocs sanitaires, un chalet d'accueil et un mobile-homme pour le personnel. Le personnel présent s'attache à assurer l'entretien général, la propreté et le fleurissement des lieux. Deux saisonniers ont été recrutés ponctuellement pour renforcer l'équipe technique du siège. Suite à la pandémie de Covid19 et aux mesures de confinement, le camping n'a pu rouvrir que le 02 juin 2020. Son activité a donc été fortement impactée, avec une baisse de fréquentation en période basse due à l'absence de la clientèle étrangère, de la fermeture de l'établissement thermal du 14 mars au 13 juillet 2020.

Toutefois, l'hôtellerie de plein air a remporté un vif succès auprès des estivants. En 2020, le nombre de nuitées des curistes s'élève à 2388 contre 6587 en 2019 (- 63,75 %). Le nombre de nuitées des touristes s'établit à 3796 contre 6288 en 2019. Le chiffre d'affaires s'élève à 73 305 € en 2020 contre 136 600 € en 2019, soit une baisse de 46 %. Le montant de la redevance 2020 perçu par la ville s'évalue à 5227,79 €.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2020.

F. Palais des congrès

La société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville » est en activité depuis le 1^{er} juillet 2017. Elle gère le palais des congrès et l'office de tourisme intercommunal. Son capital social est de 300 000 € intégralement constitué de capitaux propres.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller Municipal délégué en charge de l'aménagement urbain, du patrimoine et de l'urbanisme.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur HAUTCHAMP commente le rapport annuel du délégataire 2020 du palais des congrès : la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville ». En 2020, le palais des congrès a fonctionné du 1^{er} janvier au 13 mars 2020. À partir du 14 mars, son activité a été arrêtée, à l'exception des événements ou formations de moins de dix personnes. 90 % des manifestations réservées ont dû être soit annulées, soit reportées. De ce fait, 33 manifestations ont été accueillies en 2020 contre 101 en 2019. Alors qu'en 2019, le résultat net financier était devenu à nouveau positif, le résultat 2020 enregistre un déficit de 30 342 € dû à l'absence d'activités. Comme les années précédentes, la problématique du chauffage perdure. Le coût de l'abonnement s'établit à 46 343 € H.T. alors que la consommation s'élève à 11 255 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis au titre de l'exercice 2020.

7. RÉGIE « VITTEL CÂBLE » - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2020 :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a, par délibération du 30 novembre 1993, décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Câble ».

Conformément à l'article R 2122-52 du CGCT, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal délégué en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur Thierry LEDZINSKI commente le rapport d'activités 2020 de la régie Vittel Câble. En 2020, le nombre d'abonnés est de 601 contre 657 en 2019 (- 8,5 %). En 2020, on dénombre 570 abonnés au service complet, et 31 au service antenne. Le plan de service numérique est identique à l'année passée. Les dépenses de fonctionnement présentent une baisse de 9,9 % (90 177,54 €) par rapport à 2019 (94 274,66 €) ; les recettes de fonctionnement présentent une baisse de 6,6 %, (86 950,19 €), soit un total déficitaire de 3 227,35 €. Alors que les usagers optent pour d'autres opérateurs depuis l'arrivée de la fibre optique, la régie Vittel Câble pourrait encore perdre des abonnés.

Monsieur le Maire précise que l'arrivée des nouvelles technologies nécessite de réfléchir à la future gestion de cette structure.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport remis par la régie Vittel Câble relatif à l'année civile 2020.

8. RÉGIE « VITTEL SPORTS » - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2020 :

Par délibération du 19 mai 2011, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Sports » et lui a confié l'organisation du tourisme sportif à Vittel et plus précisément l'accueil de stages sportifs, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article R 2122-52 du C.G.C.T. et comme le stipule également l'article 24 « comptes rendus » des statuts de la régie, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire, en charge des sports.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur CHOPINEZ présente le rapport d'activités 2020 de la régie Vittel Sports. En 2020, les dépenses de fonctionnement atteignent un montant de 577 042,90 € H.T. contre 749 492,54 € en 2019. Les recettes s'élèvent à 405 641,92 € contre 761 202,47 € en 2019. De par son statut de service public industriel et commercial, la régie Vittel Sports n'a pas pu prétendre aux aides de l'État pour compenser ses pertes. Suite au départ de l'agent comptable, la gestion comptable de la régie a été confiée à un prestataire de services. La régie compte 9 agents placés en position de chômage partiel pendant toute la période de confinement. Les 4 agents municipaux mis à disposition de la régie ont, quant à eux, été réaffectés au sein d'autres services municipaux. La tarification des installations sportives a augmentée de 3 %. Pour la partie hébergement et restauration, on constate une augmentation de 2 %. Le prix journalier pour un sportif hébergé au centre Vita et profitant des installations sportives s'élève à 65,85 € T.T.C. En raison de la pandémie Covid19, de nombreux stages sportifs ont été annulés en 2020, soit une baisse de 51 % par rapport à 2019. Toutefois, 1801 stagiaires, dont dix de nationalité différente, ont été présents. En 2020, la régie Vittel Sports a comptabilisé 151 jours d'activités contre 244 en 2019. La natation, le triathlon et l'athlétisme sont les disciplines les plus présentes à Vittel.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport remis par la régie Vittel Sports relatif à l'année civile 2020.

9. SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE - EXERCICE 2020 :

Les thermes de Vittel sont exploités par une société d'économie mixte depuis 2007. Son capital social est de 868 602 € dont 729 599 € de capitaux propres.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de la société d'exploitation des thermes de Vittel, au titre de l'année 2020. Cet exercice marqué par la pandémie de Covid19 a entraîné la fermeture de l'établissement pendant 3 mois et demi pour la cure et quatre mois et demi pour le SPA. Alors que le chiffre d'affaires 2019 s'élevait à 4 523 665 €, il s'élève à 1 521 846 € au 31 décembre 2020. Le résultat de l'exercice s'avère déficitaire de 858 168 €. Alors que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital, les membres du conseil d'administration ont décidé, le 27 mai 2021, de poursuivre les activités de la SETV, eu égard aux pertes 2020. De manière à sécuriser la structure, l'État a consenti deux prêts garantis à hauteur de 800 000 € chacun. Des compensations ont été apportées par l'État, au titre des exonérations des cotisations URSSAF, de la mise en place de l'activité partielle à hauteur de 468 378 €. Toutefois, les équipements de protection, tels que masques, gel hydroalcoolique, s'élevant à 80 000 €, sont restés à la charge de la SETV. Si le secteur du thermalisme n'a pas pu obtenir la totalité des aides demandées, la sécurité sociale a, parallèlement, économisé près de 200 M€ sur les remboursements de cure. Malgré les contraintes sanitaires, la fréquentation des usagers a été relativement bonne. Au niveau de la clientèle, le Grand Est reste majoritaire (54 %), avec un âge moyen autour de 65 ans. Le taux de satisfaction de l'établissement classé « seconde station thermale française préférée des curistes » en 2019 demeure élevé. Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2017, l'activité de l'établissement thermal génère des retombées économiques sur la ville évaluées à 3,5 M€.

Madame Marie-Laurence ZEIL fait remarquer que la situation de la structure vittelloise est relativement identique aux autres établissements thermaux français. Quelle est la vision de Monsieur le Maire sur l'avenir de l'établissement thermal ? La crise Covid19 a-t-elle mis en évidence sa fragilité ?

Monsieur le Maire précise que la ville n'a pas vocation à exploiter un établissement thermal. C'est la raison pour laquelle, eu égard au résultat déficitaire de l'année 2020, une réflexion de fond pourrait être menée tant sur la gestion à long terme que sur la manière de fonctionner. Alors que l'activité cures et activités de bien-être présentaient une augmentation, l'année 2020 a connu un arrêt brutal dû à la pandémie de Covid19.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER indique que le redressement d'une société, tant pour les acteurs publics que privés, est une obligation du code du commerce. Alors que la crise sanitaire a impacté les 104 établissements thermaux français, 26 de ces établissements, dont celui de Vittel, sont en gestion publique.

Dans ce contexte, la politique touristique thermale locale nécessite d'être combinée avec l'offre hôtelière, de manière à retrouver l'équilibre des comptes de la société d'exploitation des thermes de Vittel.

Monsieur le Maire ajoute que certaines villes ont confié l'exploitation de leur établissement thermal à une entreprise privée. À titre d'exemple, il cite les villes de Bourbonne-les-Bains, Contrexéville... et même Nancy. Toutes les pistes de réflexion devront être menées, de manière à trouver la meilleure solution de gestion de l'établissement thermal, dans ce milieu très concurrentiel.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER ajoute que d'une difficulté peut naître une opportunité pour la ville.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis par le mandataire, au titre de l'exercice 2020.

10. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE » - RAPPORT ANNUEL - ANNÉE 2020 :

La société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville » est en activité depuis le 1^{er} juillet 2017. Elle gère le palais des congrès et l'office de tourisme intercommunal. Son capital social est de 300 000 € intégralement constitué de capitaux propres.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller Municipal délégué, en charge de l'aménagement urbain, du patrimoine et de l'urbanisme.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur HAUTCHAMP commente le rapport annuel de la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville ». Comme les autres structures, l'année 2020 a été marquée par l'arrêt de l'activité du palais des congrès et des offices de tourisme conduisant à une baisse de fréquentation de 50 %. Durant la fermeture des offices de tourisme, les équipes se sont organisées de manière à assurer la continuité du service et le suivi des dossiers. Dans le cadre du marché de services de gestion de l'office de tourisme intercommunal, les ressources de la SPL sont issues du produit brut des jeux des deux villes thermales, de la CCTE et de la ville de Contrexéville pour la gestion de la piscine des lacs de la Folie. En 2020, le résultat de la structure s'élève à 85 584 € contre 12 361 € en 2019, s'expliquant par l'aide financière apportée par l'État.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis au titre de l'exercice 2020.

11. COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER :

En application des articles R.2222-1 à R.2222-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de contrôle financier réunie le jeudi 16 septembre dernier a contrôlé l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises au titre d'une délégation de service public : camping, casino, eau et assainissement, palais des congrès, d'un marché public de services publics ou d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public : SPL Destination Vittel Contrexéville, Vittel Câble, Vittel Sport, SEM des Thermes de Vittel ou d'une garantie d'emprunt (association AIR).

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion, qui explique que cette commission a pour objectif de contrôler les éléments financiers des contrats de délégation de service public ou d'un contrat de partenariat de mission de service public. La première réunion de cette commission a eu lieu le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis favorable à l'unanimité de la commission de contrôle financier.

12. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « X-DEMAT » - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2020 :

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL X- DEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions du 9 mars 2012, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité la SPL X-DEMAT au cours de sa huitième année d'existence, au vu de sa présentation à l'assemblée générale. Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL X-DEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne), et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE, Adjoint au Maire, en charge de la transition écologique douce, du développement durable, du fleurissement et des forêts.

À l'aide d'un diaporama Monsieur Christian GRÉGOIRE présente le rapport d'activités de la société publique locale « X-DEMAT ». En 2020, la SPL comptabilise 2705 collectivités adhérentes sur huit départements. Le département des Vosges enregistre 364 actionnaires contre 234 en 2019. Au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires s'établit à 1 433 158 € contre 1 010 849 € en 2019. Le résultat net de l'exercice 2020 (279 092 € contre 51 574 en 2019) démontre la bonne santé de cette société.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale XDEMAT au titre de l'année 2020.

13. INTERCOMMUNALITÉ - SIVU POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE VITTEL-CONTREXÉVILLE – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2020 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal délégué en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur LEDZINSKI commente le rapport d'activités du service d'assainissement confié par le SIVU au prestataire « SAUR ». Les chiffres clés de la station d'épuration basée sur le territoire de Mandres-sur-Vair sont les suivants :

- 11,294 km de réseau comprenant les réseaux d'eaux usées gravitaires, de refoulement et d'eaux pluviales.
- 4 postes de relèvement, 2 bassins d'orage.
- 2 602 809 m³ épurés (-3,6 % par rapport à 2019), 312,047 t MS de boues évacuées sur la plateforme de compostage ABCDE.

En 2020, 24 interventions ont été réalisées pour l'entretien des postes de relèvement, des bassins de pollution et des déversoirs d'orages. Aucune casse sur des conduites ou branchements n'a été constatée sur le réseau. Les 104 bilans réalisés sont conformes. Avec une baisse de 6,3 % des produits et de 1 % des charges, le résultat net fait apparaître une baisse de 20,8 % par rapport à 2019. La collecte des eaux usées est correctement assurée mais avec beaucoup d'eaux claires parasites. Dans le but de les rechercher, il est envisagé de mettre en place un diagnostic amont du système d'assainissement.

Le prestataire, la SAUR, a fait plusieurs propositions d'investissement, notamment le renouvellement de surpresseurs, d'automates ou de supervision.

Pour répondre à la question de Monsieur Didier FORQUIGNON sur la définition des eaux claires parasites, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une eau dite « propre », laquelle transite dans le réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat pour la construction et la gestion de la station d'épuration de Vittel-Contrexéville, au titre de l'année 2020.

14. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SDANC) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - ANNÉE 2020 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal délégué en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur LEDZINSKI commente le rapport d'activités du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif (SDANC). Il explique que 467 communes sont adhérentes au SDANC, soit 91 % des communes vosgiennes. En 2020, 848 dossiers ont été reçus pour la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif. En ce qui concerne le contrôle de diagnostic, 86 contrôles ont été effectués sur des communes nouvellement adhérentes, 884 dans le cadre de ventes immobilières et 3515 au titre des contrôles périodiques. Les communes adhérentes versent une cotisation au prorata du nombre d'habitants. Le montant de la redevance facturée à l'utilisateur varie selon la nature du contrôle effectué. Au total, depuis la création du SDANC, 48 571 installations ont été contrôlées.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges, au titre de l'année 2020.

15. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES

A. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Daniel GORNET, Adjoint au Maire, en charge de la sécurité et de la tranquillité publiques, du protocole, de la démocratie participative et de la citoyenneté.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur Daniel GORNET expose le rapport annuel d'activités du syndicat départemental d'électricité des Vosges. Le SDEV créé en 1994, réalise des travaux d'enfouissement, de renforcement, d'extension des réseaux secs de téléphonie et de rénovation d'éclairage public. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 29 721 k€, tandis que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 181 k€.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat départemental d'électricité des Vosges, au titre de l'année 2020.

B. MODIFICATION STATUTAIRE :

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a décidé d'opérer une modification de ses statuts pour les adapter aux missions en faveur de la transition énergétique et de préciser son champ d'intervention, conformément à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 23 juin 2021, le Comité Syndical du SDEV a approuvé la modification de ses statuts ci-annexés, et notamment l'article 3 « prestations de services et conventions de mandat », en ajoutant les activités suivantes :

- accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique, notamment réalisation d'études et de diagnostic relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations communales, appui au montage des dossiers destinés aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie, suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création,
- valorisation des actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par les communes dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- avis sur les propositions techniques et financières du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité.

Le SDEV pourrait assurer :

- une mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage pour des opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages,
- les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage.

Le SDEV serait également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes, pourrait être centrale d'achat pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet. Il serait également autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet concerne tout ou partie l'un de ses domaines d'intervention.

Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer sur cette modification, dans les conditions de majorité qualifiée requises.

Considérant les possibilités d'intervention du SDEV dans le domaine de la transition énergétique, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la modification de ses statuts ci-annexés,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

16. FINANCES – BUDGETS 2021 - DÉCISIONS MODIFICATIVES :

A. Budget général – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, du contrôle de gestion, qui présente cette décision modificative du budget général 2021.

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2021 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 25 mars 2021.

Section de fonctionnement – charges :

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
011	60623	024	Alimentation	3 300,00	-1 300,00	2 000,00
	6064	05	Fournitures administratives	850,00	6 700,00	7 550,00
	6065	321	Livres, disques, cassettes	13 750,00	2 900,00	16 650,00
	6135	020	Location mobilière	1 900,00	1 900,00	3 800,00
	61521	823	Entretien de terrains	15 000,00	10 000,00	25 000,00
		414		195 560,00	18 000,00	213 560,00
	61551	823	Entretien matériel roulant	1 500,00	15 500,00	17 000,00
		020		15 000,00	10 000,00	25 000,00
	6231	95	Annonces et insertions	5 000,00	35 000,00	40 000,00
	6237	023	Publications	10 000,00	17 500,00	27 500,00
	6232	024	Fêtes et cérémonies	239 935,00	-2 900,00	237 035,00
		415		5 500,00	-2 500,00	3 000,00
	6248	112	Divers	3 000,00	-1 000,00	2 000,00

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
	6257	024	Réceptions	11 000,00	-5 000,00	6 000,00
		415		6 400,00	-5 000,00	1 400,00
	6281	020	Concours divers (cotisations)	1 600,00	6 200,00	7 800,00
		95		5 700,00	5 600,00	11 300,00
	6283	412	Frais de nettoyage des locaux	11 800,00	21 000,00	32 800,00
6288	95	Autres services extérieurs		13 200,00	13 200,00	
014	739213	01	Reversement du prélèvement du bloc communal sur le produit brut des jeux	300 000,00	-200 000,00	100 000,00
65	6512	112	Droits d'utilisation - informatique en nuage		2 850,00	2 850,00
	6518	020	Autres		4 500,00	4 500,00
		023			3 500,00	3 500,00
	6574	311	Subventions de fonctionnement aux associations	11 000,00	-6 000,00	5 000,00
		40		126 500,00	-36 000,00	90 500,00
95		210 500,00		-8 000,00	202 500,00	
67	67441	414	Subventions aux SPIC (Budgets annexes)		50 000,00	50 000,00
	6745	415	Subvent° aux personnes de droit privé	73 900,00	-10 000,00	63 900,00
023		01	Virement à la section d'investissement	3 116 951,52	-154 763,00	2 962 188,52
Total dépenses de fonctionnement modifié				4 385 646,52	-208 113,00	4 177 533,52

Le chapitre 011 : + 145 800 €. Cette somme correspond principalement à des dépenses liées à l'entretien des terrains pour cause de météo favorable à la pousse des plantes, ce qui a nécessité plus d'interventions (c/61521, +28 000 €), du matériel roulant pour faire face à des dépenses de réparations importantes (c/61551, +25 500 €) ainsi que des frais de nettoyage des pistes d'athlétisme qui n'avaient été réalisés en 2020 pour cause de crise sanitaire (c/6283, +21 000 €). Les c/6231 "annonces et insertion" et 6237 "publications" sont revus à la hausse (+52 000 €) afin de mieux promouvoir la communication touristique et favoriser la fréquentation de la station après une année 2020 peu satisfaisante.

Le chapitre 014 : - 200 000 €. Cette somme correspond à la diminution du reversement du prélèvement du bloc communal sur le produit des jeux à la communauté de communes terre d'eaux, dans la perspective de la reprise de la compétence par la ville.

Le chapitre 65 : - 39 150 €. Cette somme correspond principalement à la baisse des subventions aux associations.

Le chapitre 67 : + 40 000 €. Cette somme correspond principalement à la subvention d'équilibre versée à la régie Vittel Sport (50 000 €) en application de la délibération du 10 mai 2021.

Toutes ces modifications occasionnent une diminution du virement à la section d'investissement de 154 763 €, au chapitre 023.

Section de fonctionnement - produits :

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
70	7022	833	Coupes de bois	52 300,00	88 000,00	140 300,00
	7062	311	Redevances et droits des services à caractère culturel	83 700,00	-50 000,00	33 700,00
	70631	413	Redevances et droits des services à caractère sportif	200 000,00	-100 000,00	100 000,00
73	73111	01	Taxes foncières et d'habitation	5 154 972,00	-1 361 845,00	3 793 127,00
	73112	01	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	919 000,00	4 000,00	923 000,00
	73113	01	Taxes sur les Surfaces Commerciales	32 000,00	4 000,00	36 000,00
	7338	112	Autres taxes	2 500,00	-2 000,00	500,00
	7354	01	Surtaxe sur les eaux minérales	4 000 000,00	-100 000,00	3 900 000,00
	7364	01	Prélèvement sur les produits des jeux	400 000,00	-50 000,00	350 000,00
74	7411	01	D.G.F. : Dotation forfaitaire	756 000,00	42 474,00	798 474,00
	744	01	FCTVA	20 000,00	19 900,00	39 900,00
	7473	020	Département	5 080,00	10 500,00	15 580,00
	748313	01	Dotat° compensat° réforme TP	280 000,00	4 440,00	284 440,00

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
	74833	01	Etat - Compensation contribution économique territoriale	713 000,00	1 800,00	714 800,00
	74834	01	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		964 446,00	964 446,00
	7488	01	Autres attributions et participations		316 172,00	316 172,00
Total recettes de fonctionnement modifié				12 618 552,00	-208 113,00	12 410 439,00

Le chapitre 70 : - 62 000 €. Cette somme enregistre la diminution des redevances et droits des services à caractères sportifs et culturel non perçus durant la crise sanitaire (-150 000 €), mais aussi une forte hausse des ventes de coupes de bois (+88 000 €).

Le chapitre 73 : -1 505 845 € cette somme correspond aux baisses estimées de la surtaxe sur les eaux minérales (- 100 000 €) et le produit des jeux (-50 000 €) en raison de la crise sanitaire. La baisse au c/73111 "taxes foncières et habitation" (1 361 845 €) s'explique par les exonérations accordées par l'Etat aux entreprises. Cette somme est compensée et figure au chapitre suivant (74)

Le chapitre 74 : +1 359 732 €, cette somme correspond à la régularisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (+42 474 €), à la compensation des exonérations de taxes foncières (+964 446 €) suite aux notifications qui ont été communiquées à la ville après le vote du budget primitif 2021 et 316 172 € de compensation versée par l'État, au titre des pertes de recettes 2020 suite à la crise sanitaire.

La décision modificative n°1 du budget primitif de la ville s'élève ainsi à -208 113 €, portant le montant total du budget du budget de fonctionnement à 18 308 513,10 €.

Section d'investissement - dépenses :

Opération	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
1021	2031	412	Frais d'études	79 800,00	13 600,00	93 400,00
	2313	411	Constructions	156 000,00	-126 000,00	30 000,00
	2313	412		364 800,00	-364 800,00	0,00
104	2188	414	Autres immobilisations corporelles	3 300,00	1 675,00	4 975,00
105	21538	414	Autres réseaux		7 200,00	7 200,00
107	2138	95	Autres bâtiments publics	43 000,00	2 069 080,00	2 112 080,00
	2188	95	Autres immobilisations corporelles	123 600,00	-60 000,00	63 600,00
109	2188	112	Autres immobilisations corporelles	5 600,00	5 500,00	11 100,00
110	2031	520	Frais d'études	20 000,00	-20 000,00	0,00
	2031	822	Frais d'études	121 988,40	-86 520,00	35 468,40
	21318	520	Autres bâtiments publics	150 000,00	-150 000,00	0,00
	2151	814	Réseaux de voirie	744,67	6 500,00	7 244,67
	2152	822	Installations de voirie	2 792,99	5 000,00	7 792,99
	21568	816	Autre matériel outillage d'incendie		3 500,00	3 500,00
	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	469 986,62	-132 800,00	337 186,62
111	2183	95	Matériel informatique	8 678,34	13 500,00	22 178,34
1131	2312	824	Agencement et aménagement de terrains	100 000,00	-100 000,00	0,00
115	2188	321	Autres immobilisations corporelles	8 550,00	2 010,00	10 560,00
116	2188	40	Autres immobilisations corporelles	3 471,80	-2 300,00	1 171,80
	21312	212	Bâtiments scolaires		8 400,00	8 400,00
	21318	40	Autres bâtiments publics		54 900,00	54 900,00
	2158	211	Autres installations outillages et matériel technique		2 500,00	2 500,00
	2183	211	Matériel informatique	270,00	170,00	440,00
		211		13 540,00	-9 850,00	3 690,00
	2188	212	Autres immobilisations corporelles		14 030,00	14 030,00
	251			2 010,00	2 010,00	
117	2128	412	Autres aménagements de terrains		16 000,00	16 000,00
	21318	414	Autres bâtiments publics	13 200,00	-13 200,00	0,00
	2188	414	Autres immobilisations corporelles		20 600,00	20 600,00
	2315	414	Installations, matériel et outillage techniques	28 000,00	10 000,00	38 000,00

Opération	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
118	2031	810	Frais d'études		18 400,00	18 400,00
	2158	71	Autres installations outillages et matériel technique	42 000,00	-33 600,00	8 400,00
		020		7 200,00	-2 100,00	5 100,00
	2188	020	Autres immobilisations corporelles	21 160,00	2 370,00	23 530,00
122	2184	025	Mobilier	3 450,00	-3 450,00	0,00
	2188	025	Autres immobilisations corporelles		2 010,00	2 010,00
	2183	30	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	-1 000,00	0,00
124	2183	95	Matériel informatique	5 500,00	-4 500,00	1 000,00
125	2031	816	Frais d'études		30 000,00	30 000,00
1271	2188	414	Autres immobilisations corporelles	14 000,00	10 000,00	24 000,00
129	2031	821	Frais d'études	50 000,00	-28 900,00	21 100,00
129	2128	414	Constructions	45 000,00	-45 000,00	0,00
Chap10	10226	01	Taxe d'aménagement		1 000,00	1 000,00
Chap16	1676	71	Dettes envers locataires acquéreurs	24 000,00	18 000,00	42 000,00
Chap 204	20422	22	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		1 000,00	1 000,00
Chap 041	204412	414	Bâtiments et installation		437 145,30	437 145,30
Total dépenses d'investissement modifié				1 930 632,82	1 592 080,30	3 522 713,12

La modification de crédits de 1 592 080,30 € porte principalement sur l'opération 107 "équipements touristiques" pour 2 009 080 €. Les crédits votés lors du budget primitif sont revus à la baisse pour les opérations suivantes : (op/1021 "réhabilitation d'un ensemble sportifs" -477 200 €, op/110 "aménagement urbains" -374 320 €, op/1131 "préservation de la ressource en eau" -100 000 €, op/129 "centre bourg" - 73 900 €) puisque tous ces investissements ne pourront pas être engagés avant la fin de l'année. Le chapitre 041 "opérations patrimoniales" s'équilibre, pour la somme de 437 145,30 € avec la recette au même chapitre.

Section d'investissement - recettes :

Opération	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
1021	1323	412	Département		332 810,00	332 810,00
1101	1323	822	Département		57 153,00	57 153,00
111	1311	821	Etat et établissement nationaux		57 932,00	57 932,00
116	1328	40	Autres		17 235,00	17 235,00
Chap 16	1641	01	Emprunts et dettes assimilés		826 568,00	826 568,00
	1676	71	Dettes envers locataires acquéreurs	24 000,00	18 000,00	42 000,00
Chap 041	2115	01	Terrains bâtis		658,58	658,58
	21318		Autres bâtiments publics		436 486,72	436 486,72
Chap 021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	3 116 951,52	-154 763,00	2 962 188,52
Total recettes d'investissement modifié				3 140 951,52	1 592 080,30	4 733 031,82

Les modifications de recettes concernent les écritures d'équilibre du chapitre 041 "opérations patrimoniales". La section enregistre également de nouvelles subventions notifiées par le Département (389 996,30 €) pour la réhabilitation d'ensemble sportifs 332 810 € et 57 453 € pour les travaux de voirie, par l'État pour la vidéo surveillance aux entrées de ville (57 932 €) et par la caisse d'allocations familiales pour la climatisation du 1^{er} étage de la maison de l'enfance et de l'espace multi sensoriel (17 235 €). L'inscription d'un emprunt d'équilibre de 820 835 € permet d'attendre les subventions attendues pour les travaux engagés sur l'opération 107 "équipements touristiques", un prêt sans intérêt de 5 733 € de la CAF pour l'installation de la climatisation à la maison de l'enfance, permet d'équilibrer cette décision modificative.

Monsieur FLOQUET précise que la somme de 820 835 € correspond à un emprunt d'équilibre, en attente du versement de subventions de la Région Grand Est pour les travaux engagés à l'opération 107.

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 23 septembre 2021, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n° 1 telle que ci-dessus.

B. Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 1

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2021 à titre de régularisation des imputations comptables du budget primitif voté le 25 mars 2021.

La modification porte sur un virement de crédit du chapitre 23 vers le chapitre 20 pour la somme de 40 000€ permettant de réaliser les études diagnostic du réseau d'eau.

Monsieur FLOQUET précise qu'il s'agit d'une opération neutre.

Chapitre	Art	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
20	203	Frais d'études	64 404,00	40 000,00	104 404,00
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	804 000,42	-40 000,00	764 000,42

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 23 septembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que ci-dessus.

17. FINANCES – MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :

A. Requalification du centre-bourg

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "requalification du centre bourg". La délibération de création de cette AP/CP était établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	576 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
			CP2022	CP2023		
			700 000 €	700 000 €		

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	193 284,55 €	115 663,76 €	119 567,71 €	33 160,40 €
			CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
			618 213,40 €	970 000,00 €	970 000,00 €	1 056 110,18 €

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 23 septembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

B. Réhabilitation des ensembles sportifs

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "réhabilitation ensembles sportifs". La délibération de création de cette AP/CP était établie ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024
1021	Réhabilitation ensemble sportifs	2 388 000,00	80 000,00	638 000,00	1 066 400,00	481 800,00	121 800,00

Compte tenu de l'évolution du programme au vu des normes à respecter pour assurer l'agrément des équipements et la sécurité des usagers, une révision doit être réalisée, ce qui modifierait l'AP ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024
1021	Réhabilitation ensemble sportifs	3 410 400,00	1 631,00	122 800,00	1 866 400,00	1 297 769,00	121 800,00

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que cette autorisation de programme et de crédits de paiement passe de 2 388 000 € à 3 410 000 €. Pourquoi une telle augmentation de près d'un million d'euros ? Les estimations communiquées initialement sont donc erronées. Il ajoute que ce sujet n'a pas été évoqué en commission des finances.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que cette autorisation, comme toutes les autorisations de programmes, était basée sur des estimations de travaux de réhabilitation des ensembles sportifs comprenant le stade, mais également l'éclairage, les gymnases, le centre de préparation omnisports... Afin de respecter les normes de la fédération de football, le montant des travaux du stade a été affiné par le maître d'œuvre lors de la réalisation de l'avant-projet. De ce fait, cette autorisation de paiement nécessite d'être adaptée.

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que le projet de l'hôtel des thermes ne correspondait pas, lui non plus, au projet initial.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que les travaux de clos, de couvert, de structure et d'aménagements extérieurs de l'hôtel des thermes ne concernent pas une opération globale, mais un seul bâtiment. En ce qui concerne l'autorisation de programme et de crédits de paiement des ensembles sportifs, plusieurs bâtiments sportifs nécessitent d'être repris dans leur globalité et remis aux normes d'accessibilité. Alors que cette autorisation de crédits comprend les travaux d'accessibilité de ces bâtiments, ceux-ci pourraient être aussi financés sur une autre opération comptable.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de cette autorisation tient compte d'une part, de l'augmentation du coût des matériaux, et d'autre part, des contraintes des fédérations sportives, en termes d'accessibilité et de surfaces.

Madame Marie-Laurence ZEIL s'étonne de l'augmentation de plus d'un tiers du montant initial de cette autorisation de programme.

Monsieur Didier FORQUIGNON aurait apprécié que des explications soient données.

Monsieur Patrick FLOQUET signale qu'aucune question n'a été posée sur ce point, en commission des finances. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une modification budgétaire de l'ensemble de l'opération mais d'une autorisation globale pluriannuelle. De plus, d'autres ajustements sont susceptibles de survenir dans le temps. **Il ajoute que l'autorisation de programme et crédits de paiements a l'avantage de s'adapter à la réalité de l'opération et de lisser les dépenses sur plusieurs années. Les dépenses réelles de cette opération concernent les années 2020 et 2021. Il ajoute qu'alors que l'autorisation pour la réhabilitation de la galerie thermale portait sur un montant de 6,5 M€, les dépenses réelles se sont portées à 3,5 M€. De même pour le centre équestre dont le montant avait été fixé à 4,5 M€ alors que les dépenses réelles s'élèvent à 1,5 M€.**

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 23 septembre 2021, le Conseil Municipal à la majorité, approuve la modification de cette AP/CP.

Trois abstentions : Madame Marie-Laurence ZEIL et son pouvoir (Monsieur Bernard NOVIANT), Monsieur Didier FORQUIGNON.

18. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Le comptable du trésor a communiqué à la commune la liste des titres irrécouvrables sur les exercices 2012 à 2017 dont il demande l'admission en non-valeur. Les débiteurs concernés ont été déclarés en surendettement par la Banque de France, avec une décision d'effacement de dette. La somme totale se répartit comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Activités périscolaires			173,64	232,40		219,78	625,82
Loyers et charges	56,70	260,90	63,54				381,14
Trop perçu sur salaire					146,69		146,69
Location de salle				140,00			140,00
Droits de place				37,50			37,50
Entrées piscine			156,26				156,26
Participation fête de la musique			200,00	160,00	200,00		560,00
	56,70	260,90	593,44	569,90	346,69	219,78	2 047,41

L'admission en non-valeur se traduira dans le budget par l'émission d'un mandat aux comptes 6541 « admission en non-valeurs » et 6542 « créances éteintes ».

Après avis favorable de la commission finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme totale de 2 047,41 €.

19. FINANCES - EXONÉRATION DES LOYERS COMMERCIAUX :

La commune de Vittel est propriétaire de divers locaux mis en location. Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020. Les établissements dits "non essentiels" se sont donc trouvés fermés pour la seconde fois de l'année 2020 jusqu'au 19 mai 2021 pour les casinos et jusqu'au 9 juin pour les restaurants. À la demande de certains locataires, la collectivité souhaite les soutenir financièrement en donnant une suite favorable à leur demande de remise de loyers. Aussi, il est proposé de réduire les loyers des entreprises suivantes :

Entreprises	Montant
Le Terminus	8 369,37 €
Société du Casino de Vittel	7 561,64 €

Ces entreprises devront fournir à la collectivité tout document justifiant de leur démarche auprès de l'État et de la Région attestant du refus ou de l'impossibilité de bénéficier des aides mises en place, ainsi que leur liasse fiscale 2020.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'exonération des loyers cités ci-dessus.

20. FINANCES – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT :

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement applicables à diverses catégories d'immobilisations. Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération pour fixer la durée d'amortissement du compte 204412 « bâtiments et installations » à 30 ans.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 23 septembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cet ajout.

21. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

➤ **Office municipal des sports de Contrexéville :** Suite à l'organisation de la fête du sport les 4 et 5 septembre 2021, 39 associations sportives du territoire de Vittel et Contrexéville ont participé à un forum associatif, le samedi après-midi sur le site du parc thermal de Contrexéville. Le dimanche, les clubs ont également pu profiter d'une journée « portes ouvertes », dans les installations sportives municipales. Les habitants ont été informés de la mise à jour de l'offre sportive, des disciplines et de la présence des clubs sportifs sur leur territoire par une campagne de tractage dans 12 243 boîtes aux lettres de la communauté de communes Terre d'Eau et des communes voisines. L'intégralité des dépenses a été financée par l'office municipal des sports de Contrexéville.

Après avis favorables des commissions « vie associative » et « vie sportive » respectivement réunies les 07 et 14 septembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'office municipal des sports de Contrexéville, à hauteur de 3 000 € maximum, correspondant à la moitié des frais engagés par les villes thermales. Le montant précis sera fixé en fonction des éléments du bilan financier restant à produire.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 c/6745.

➤ **Anim Ta Nature**, association loi 1901, a organisé, en partenariat avec la SCIC « Vit Tel Ta Nature », le festival de la forêt fantastique à la forêt-parc de Vittel, qui a eu lieu les 17, 18 et 19 septembre 2021. A cette occasion, le public a profité de concerts, de marchés, d'aires de jeux, de démonstration de forges et de sculptures à la tronçonneuse, d'une buvette 100 % locale... Le budget prévisionnel de cette manifestation s'est élevé à 11 000 €.

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 7 septembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Anim Ta Nature »,

correspondant à 10 % du montant des dépenses, sur production du bilan financier, avec un maximum de 1 100,00 €.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 c/6745.

➤ **Le Club philatélique de Vittel** avait organisé la fête du timbre, en septembre 2021. Cette manifestation, programmée à la salle du moulin, a dû être annulée, suite à l'indisponibilité de cette salle, du CPO et du palais des congrès. Des frais ont été engagés par le club pour les préparatifs de l'édition 2021. L'organisation de cette fête du timbre aura lieu en mars 2022 au palais des congrès.

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 7 septembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au club philatélique de Vittel.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 c/6745.

➤ L'association **Vit'elle En Rose** a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 d'un montant de 400 € destinée à financer l'organisation d'Octobre Rose, mois national pour le dépistage et la lutte contre le cancer du sein.

Depuis quelques années, le CCAS de Vittel manifeste son engagement dans cette campagne de communication par l'organisation d'une journée d'information dans les locaux de la Maison Ressources avec l'intervention des bénévoles de la Ligue contre le cancer. A cette occasion, la Maison Ressources s'habille de rose.

Pour appuyer cet événement national, l'association Vit'elle En Rose souhaite créer une allée dans la rue de Verdun en suspendant des parapluies roses. Les commerçants participants à l'opération verront leur vitrine décorée de rose. L'attractivité engendrée par cette action suscitera la curiosité des curistes et des touristes. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 800 €.

Au vu du dossier reçu, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, sur avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Vit'elle En Rose.

22. FINANCES – TOURISME – CONVENTION DE RÉTROCESSION PARTIELLE DU PRODUIT DES JEUX :

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme » a été transférée à la communauté de communes Terre d'Eau (CCTE), depuis le 1^{er} janvier 2017. La CCTE ne disposant des moyens nécessaires à l'exercice effectif de cette compétence, il est proposé que, comme en 2017, 2018, 2019 et 2020, la ville de Vittel l'aide à financer de manière significative les activités touristiques développées sur le territoire en lui reversant une part du produit des jeux, en application des articles L. 2333-54 à L. 2333-57 du code général des collectivités territoriales et L.422-12 du code du tourisme. Pour l'année 2021, le montant du reversement est fixé à 83 334 € H.T. soit 100 000,80 € T.T.C.

A l'instar de ce qui a été fait en 2017, 2018, 2019 et 2020, et après avis favorable de la commission tourisme réunie le 08 septembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- valide le principe de ce financement ;
- approuve les termes de la convention annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

23. CENTRE DE VACCINATION – FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Le Fonds d'Intervention Régional (FIR) a été créé le 1^{er} mars 2012, en application de l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2012. Outil de pilotage confié aux Agences Régionales de Santé (ARS), l'objectif du FIR est de permettre de financer des actions et des expérimentations validées par les agences régionales de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.

Dans ce cadre, l'ARS Grand Est est susceptible de financer certaines dépenses afférentes au fonctionnement du centre vaccinal mis en place par la ville de Vittel, sous la responsabilité du centre hospitalier de l'Ouest Vosgien.

En effet, depuis le 1^{er} février 2021, la ville de Vittel a mobilisé des moyens humains et matériels conséquents afin de permettre la vaccination du plus grand nombre d'habitants du territoire et au-delà. Ainsi, ce sont plus de 24 700 doses qui ont été injectées au palais des congrès dans un premier temps, puis à la salle du Moulin depuis le 05 juillet 2021.

Afin de pouvoir prétendre au remboursement - partiel ou total - des dépenses réalisées telles que l'acquisition de petits matériels, de produits de désinfection, les frais de personnel, les dépenses relatives à l'occupation des locaux... l'ARS propose de fixer les conditions de son engagement par une convention.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion, qui expose ce point.

Monsieur Patrick FLOQUET explique que Vittel a mobilisé des moyens humains et matériels importants pour assurer le fonctionnement du centre vaccinal. La somme de 100 000 € pourrait être attribuée par l'agence régionale de santé pour couvrir ces frais. Il précise que le nombre d'habitants du territoire vaccinés s'élève à 13 420. Ce soir, le nombre de doses administrées passe de 24 700 à 26 962.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ARS afin que la ville puisse être remboursée des frais qu'elle a engagés pour le fonctionnement du centre vaccinal.

24. BOURG CENTRE – CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 210, RUE DE VERDUN :

Dans le cadre de la convention n°F09FC70G010 signée entre la ville de Vittel et l'EPFGE, ce dernier procède actuellement à l'acquisition des biens sis 210, rue de Verdun.

Ainsi qu'indiqué dans la convention de projet, la cession d'usufruit oblige notamment la commune à assurer le bien et lui permet de bénéficier de la jouissance et de la gestion de ce bien en installant un locataire, en effectuant des travaux, etc...

Le prix de cession de l'usufruit est déterminé conformément aux dispositions de l'article 669 du code général des impôts qui prévoit que l'usufruit constitué pour une durée fixe, est estimé à 23 % de la valeur de la propriété. Pour la présente opération, le prix de cession de l'usufruit établi à 36 110 € est dégrevé d'une provision pour grosses réparations de 10 % du prix d'acquisition initial par l'EPF. La ville de Vittel ne payera donc que 20 410 €, ces 10 % devant lui permettre d'engager des travaux.

Lors de la cession complète du bien, le prix de cession qui sera communiqué à la commune intégrera cette somme déjà versée, calculée sur la base de l'entièreté de la valeur de la propriété.

En vue de la cession d'usufruit des biens sis sur les parcelles cadastrées section AK numéros 311, 312, 313, 314 d'une superficie totale de 03a 58ca, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le prix de revient défini comme suit :

- Prix d'acquisition	157 000 €
- Frais divers	0 €
- Valeur de l'usufruit (23 % du prix d'acquisition)	36 110 €
- PGR (10 %)	15 700 €
- Prix HT	20 410 €
- TVA	non soumis
- Prix TTC	20 410 €

Ce prix arrêté au 14 septembre 2021 est valable pendant une durée d'une année. Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la commune sur présentation d'un avis des sommes à payer.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Fabienne PICARD, Adjointe au Maire, en charge de la revitalisation du centre-bourg, de l'artisanat, du commerce, des foires et marchés, qui expose ce point.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration d'un cahier des charges par la commission « centre-bourg et commerces » permettra de lancer un appel à candidatures auprès des investisseurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le prix de cession tel que précisé ci-avant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet.

25. PATRIMOINE - CESSIION D'UNE PARCELLE – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE N° 3 :

Madame Marie CAILLAUD, domiciliée à Neufchâteau, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 992 constituant le lot n° 15 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de de 1 424 m².

Le prix de cession est de 31,77 € H.T./ m², conformément à la délibération du 6 décembre 2018. La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'obtention du permis de construire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 992 constituant le lot n° 15 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de de 1 424 m², à Madame Marie CAILLAUD, aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Vittel. L'acheteuse sera représentée par Maître TAILLANDIER, notaire à Neufchâteau.

26. CULTURE – CONVENTION AVEC LE CASINO DE VITTEL - ORGANISATION DE SPECTACLES – SAISON 2021 :

Le casino de Vittel est un acteur majeur de la vie culturelle de la ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement.

Le contrat de délégation de service public signé avec la Société du Casino de Vittel (groupe Vikings), et prenant effet le 6 août 2020, dispose en son article 35.3 que : *le concessionnaire s'engage à contribuer au développement culturel du concédant en finançant une contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000 €) HT au concédant. Cette contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000) € HT financera dix (10) spectacles d'un coût moyen de quinze mille (15 000) € et organisés au Palais des congrès, au centre culturel de l'Alhambra ou dans tout autre lieu du territoire communal, à raison d'un spectacle chaque mois entre le mois de septembre et le mois de juin.*

Ces spectacles seront organisés via une convention avec les organismes choisis par la collectivité sous réserve qu'ils acceptent. Ces organismes prendront en charge les fiches techniques et la logistique ainsi que la communication et la vente des billets. En contrepartie, ils se répartiront 100% des recettes des spectacles. Le concessionnaire prenant à sa charge le cachet des artistes et les VHR (Voyages, Hôtel et Restaurant) dont le coût est inclus dans la participation de 150 000 €.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle BOISSEL, Adjointe au Maire, en charge de la vie culturelle et animations, des relations internationales, qui expose ce point.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de partenariat entre la ville de Vittel et la société du casino de Vittel, pour l'organisation de spectacles, du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

27. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion, qui expose ce point. Il félicite les lauréats des examens professionnels.

Après avis favorables de la commission « ressources humaines » et du comité technique réunis le 23 septembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ Au 1^{er} octobre 2021 :

1^{ère} modification

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à la suppression d'un poste suite à une fermeture de classe de maternelle.

2^{ème} modification

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 5h00
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 9h00

Il s'agit de diminuer le temps de travail d'un professeur de l'école de musique afin de lui permettre une nomination sur un autre poste, dans le respect des cumuls maximum d'heures.

3^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint technique à 34h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 28h00

Il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un agent de la propreté des bâtiments qui accompagnera les enfants au restaurant scolaire durant la pause méridienne.

4^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 35h00.

5^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 35h00.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2021 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

28. RESSOURCES HUMAINES – RECOURS À DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et permet le recours à des agents contractuels sur des emplois permanents. Depuis cette modification, toutes les catégories (A, B et C) de la fonction publique sont concernées.

Les emplois permanents ont toujours vocation à être occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, un agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nécessité de service que cet emploi soit occupé, de la nature des fonctions très spécialisées et des difficultés de recrutement d'agents statutaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Cette disposition est applicable pour tous les postes créés au tableau des effectifs et les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Patrick FLOQUET explique que la ville aura recours à des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire titulaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions ci-avant.

29. DÉVELOPPEMENT DURABLE - INSTALLATIONS CLASSÉES - SOCIÉTÉ PUIITS COURS BIOMÉTHANE - DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DE REMONCOURT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

La société PUIITS COURS BIOMÉTHANE, représentée par son président, Monsieur Cédric CUSINATO, sise départementale 3 Benauquarelle, ferme du Puits Cours à Remoncourt, souhaite installer une unité de méthanisation agricole destinée à valoriser les effluents de trois exploitations agricoles bovines en polyculture élevage sur la commune de Remoncourt, au lieu-dit « La Maix de Coux ». Les intrants composés de fumiers bovins, de lisiers bovins et porcin, d'ensilages CIVE et de cultures dédiées, représentent un total de 16 414 tonnes par an (45 tonnes d'intrants par jour). La dégradation de ces matières organiques conduit à la production de digestat valorisé sur les cultures des exploitations agricoles ou de biogaz, conforme à l'injection dans le réseau de gaz de ville de Vittel.

Cette nouvelle unité, étant soumise à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), Monsieur le Préfet des Vosges a, par arrêté préfectoral n° 60/2021/ENV du 26 juillet 2021, prescrit une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Remoncourt, du mercredi 18 août 2021 au mercredi 15 septembre 2021 inclus.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte définit les objectifs communs pour réussir la transition et renforcer l'indépendance énergétique, le développement des moyens de production d'énergie renouvelables dans les territoires, avec notamment l'atteinte de 40 % de la production d'électricité en 2030 par les énergies renouvelables.

Dans le cadre du développement de ces énergies, et notamment la méthanisation, et de manière à atteindre les objectifs affichés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, la région Grand Est s'est fixé comme objectif de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone. Elle ambitionne notamment de couvrir 41 % de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030.

S'inscrivant pleinement dans la réalisation de ces objectifs, ce projet d'unité de méthanisation agricole participe à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage) et constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire.

Le Préfet des Vosges, autorité compétente, prendra la décision d'enregistrement ou de refus.

La commune de Vittel étant concernée par cette consultation, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le dossier de demande d'enregistrement présentée par la société PUIITS COURS BIOMETHANE de Remoncourt, au titre de la législation sur les installations classées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

30. MOTION - FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES :

Certaines mesures sont envisagées par le Gouvernement pour financer l'Office National des Forêts (ONF). Ainsi, il est prévu d'augmenter significativement la contribution des communes forestières à hauteur de 7,5 M€ en 2023, puis de 10 M€ par an en 2024-2025, et de supprimer 500 emplois temps plein à l'ONF, dans le futur contrat État-ONF.

Alors que les collectivités locales ont déjà souffert et souffrent encore de la crise sanitaire fragilisant leurs budgets, il ne leur revient pas d'équilibrer les comptes de l'ONF et de subir de plein fouet la suppression de plusieurs centaines de postes d'agents ONF, avec un risque de dégradation du service public forestier.

Considérant,

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois,
 - l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
 - les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
 - les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
- La fédération nationale des communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021, exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du contrat d'objectifs et de performance État-ONF. Elle demande également une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises, un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE, Adjoint au Maire en charge de la transition écologique douce, du développement durable, du fleurissement et des forêts.

Monsieur Christian GRÉGOIRE précise que l'État poursuit des mesures de réduction de ses effectifs et prévoit une augmentation significative de la participation des communes forestières. Il ajoute que 104 collectivités ont déjà approuvé cette motion.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que le département des Vosges est l'un des plus boisés de France. La ville de Vittel possède plus de 300 hectares de forêt. Dans le cadre des négociations du contrat Etat-ONF-FNCOFOR 2021-2025, l'État prévoit d'augmenter la contribution des communes forestières et de supprimer des emplois, engendrant une dégradation du service public. Sur trois ans, les frais de garderie des communes forestières doubleraient. Par conséquent, il souscrit pleinement à cette motion.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal à l'unanimité, apporte son soutien à la demande de la fédération nationale des communes forestières afin que toutes dispositions utiles soient prises pour remédier à cette situation préjudiciable aux collectivités locales.

31. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
16/06/2021	AT	30	410, rue des Pâquerettes	Cramoirelle
16/06/2021	AB	856	40, impasse des Dames	Les Dames
16/06/2021	AK	470	Rue Maréchal Joffre	Le Moulin du Bas
16/06/2021	AL	50	273, rue de la Croix Pierrot	La Croix Pierrot
02/07/2021	AT	24	426, rue des Pâquerettes	Cramoirelle
15/07/2021	AV	259-270-275	45, allée n° 7 de la Haye Jean Cottant	La Courte Monjoie
15/07/2021	AL	342-344	398, rue de Charmey	Rupt Magdelon
15/07/2021	AM	13	Rue du Point de Vue	Châtillon
15/07/2021	AT	1	8, rue Louis Pergaud	Gros Buisson
15/07/2021	AK	286	136, rue de Verdun	Les Facelles
15/07/2021	AV	120	227, rue des seize mutins	Grand Friche
15/07/2021	AW	117-183	291, rue de la Croisette	Croisette
15/07/2021	AT	28	421, rue des Pâquerettes	Cramoirelle
15/07/2021	AY	207	309-343-375, rue Division Leclerc	Moulin Brûlé
05/08/2021	BC	903	132, rue Bruant Jaune	La Vieille Ringue
23/08/2021	AT	1	8, rue Louis Pergaud	Gros Buisson
07/09/2021	AK	147	32, rue Victor Tocquard	Les Facelles

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
07/09/2021	AT	157-319	248, rue Saint-Nicolas	Derrière chez Jean Cottant
07/09/2021	AS	344	468, rue Louis Pergaud	Gros Buisson
07/09/2021	AT	131	29, rue Sœur Catherine	Jardin sur la Voye

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
72-2021	22/06/2021	Convention d'occupation temporaire - Mise à disposition à titre gratuit de la galerie thermale - Association « Protection civile des Vosges » - Action de dépistage Covid19 – Lundi 28 juin 2021
73-2021	24/06/2021	Convention de modalités des missions de collaboration, d'intervention de la délégation territoriale des Vosges de la Croix-Rouge Française à Epinal (88) – Lutte anti-covid19
74-2021	24/06/2021	Prestations de conseils juridiques – cabinet ADALTYYS à Lyon (69) : contentieux avec la société AXA - gestion du dossier de corrosion des canalisations du réseau d'eau de l'établissement thermal : 20 heures de travail - 170 €/ : 3400,00 € H.T.
75-2021	24/06/2021	Défense des intérêts de la ville – cabinet d'avocats SCHERMANN-MASSELIN & associés à Paris (75) : contentieux avec la société AXA – gestion du dossier de corrosion des canalisations du réseau d'eau de l'établissement thermal : 1 250,00 € H.T.
76-2021	28/06/2021	Contrat de prestations, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2021, avec la société Suez Eau France à Paris La Défense (92) : missions de contrôle et cartographie des poteaux et bouches d'incendie : 2 774,00 € H.T./an
77-2021	29/06/2021	Convention d'occupation du parking d'honneur du stade Bouloumié, à compter du 1 ^{er} mai 2021, pour une durée d'un an - auto-école Didier à Vittel (88) : apprentissage et entraînement du permis de conduire moto et remorque : 250,00 €/an
78-2021	01/07/2021	Modification du mode de paiement de la régie de recettes « bibliothèque-médiathèque Marcel Albiser »
79-2021	07/07/2021	Dégâts des eaux à la maison Ressources à Vittel (88) : versement d'une indemnité de sinistre par la société Groupama à Dijon (21) : 438,67 €
80-2021	12/07/2021	Avenant n° 2 à la convention d'occupation d'une boutique sous la galerie thermale : partage des locaux, jusqu'au 31 décembre 2021, avec l'établissement thermal : SARL Le Grillaume à Vittel (88)
81-2021	12/07/2021	Occupation de la galerie thermale du vendredi 30 juillet au samedi 31 juillet 2021, à titre gratuit – Association « Vit'Elle en rose »
82-2021	12/07/2021	Tarifs des spectacles de la saison culturelle 2021-2022
83-2021	13/07/2021	Demande de subvention d'investissement FEADER – Climatisation du premier étage de la maison de l'enfance : 40 000 € H.T. de dépenses prévisionnelles (taux d'aide à 70 % de l'assiette éligible, plafonnée à 360 000 € H.T.)
84-2021	13/07/2021	Occupation, à titre gratuit, de l'ancienne chaufferie de l'ancien bâtiment de France Télécom – Association « Croix-Rouge » à Vittel (88) - Avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux
85-2021	19/08/2021	Prestations de M. Jacques GUILLOT, expert judiciaire à Les Forges (88) – Rapport de constat sur l'immeuble en gravité de péril imminent 54, rue Saint-Eloi à Vittel (88) : 1 220,368 € T.T.C.
86-2021	23/07/2021	Convention d'occupation de la galerie thermale, le samedi 14 et le dimanche 15 août 2021 – Association « Passion Minéraux » à Les Essards-Taignevaux (39) : 1100,00 €/jour
87-2021	23/07/2021	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du 19 mai 2021 au 1 ^{er} octobre 2021, d'un chalet – Restaurant « Boulevard 155 » à Vittel (88) - Conv
88-2021	23/07/2021	Convention d'occupation de la galerie thermale, à titre gratuit – Organisation du forum de l'emploi - mercredi 08 sept. 2021 par Pôle Emploi à Neufchâteau (88)
89-2021	04/08/2021	Déploiement d'un système de vidéo protection aux entrées et sorties de ville – Demande de subvention auprès de la Région Grand Est
90-2021	10/08/2021	Tarifs de la piscine municipale à compter du 1 ^{er} septembre 2021

N°	Date	Objet
91-2021	19/08/2021	Avenant n° 3 du marché sur appel d'offres, groupement de commandes de prestations de services d'assurances du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 – SMACL Assurances, révision de la cotisation « responsabilité civile » : + 160,06 € T.T.C (ville) et + 62,55 € (CCAS)
92-2021	19/08/2021	Marché à procédure adaptée : travaux d'aménagement de la rue des Pâquerettes à Vittel (88) – Lot n° 1 travaux de voirie - Entreprise COLAS à Thaon-les-Vosges (88) : 315 362,50 € H.T.
93-2021	19/08/2021	Marché à procédure adaptée : travaux d'aménagement de la rue des Pâquerettes à Vittel (88) – Lot n° 3 signalisation horizontale/verticale et aménagement urbain – Entreprise AXIMUM à Toul (54) : 30 475,50 € H.T.
94-2021	19/08/2021	Ordinateur endommagé – Versement d'une indemnité de sinistre par SMACL Assurances à Niort (79) : 230,28 €
95-2021	19/08/2021	Marché sur appel d'offres ouvert pour une durée de cinq ans, à compter du 03 août 2021 : achat de matériels informatiques et prestations pour les années 2021 à 2025 – Société SCRIBA à LE HAILLAN (33)
96-2021	19/08/2021	Marché sur appel d'offres ouvert pour une durée de trois ans, à compter du 02 septembre 2021 : transports terrestres de passagers pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 – lot n° 1 transports scolaires – TRANSDEV Grand Est à Ludres (54) : 60 000,00 € (montant minimum H.T.) – 150 000,00 € (montant maximum H.T.)
97-2021	19/08/2021	Marché sur appel d'offres ouvert pour une durée de trois ans, à compter du 02 septembre 2021 : transports terrestres de passagers pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 – lot n°2 transports du centre de loisirs sans hébergement - Société SADAP à Rebeuville (88) - : 5 000 € (montant minimum H.T.) – 25 000,00 € (montant maximum H.T.) ; lot n° 3 transports divers : 100,00 € (montant minimum H.T.) – 5 000,00 € (montant maximum H.T.)
98-2021	20/08/2021	Tarifs et quotients familiaux des services à destination de l'enfance et de la jeunesse – année scolaire 2021-2022
99-2021	25/08/2021	Accord-cadre pour la fourniture et installation d'un système de vidéoprotection LAPI et ajout de caméras contextuelles pour une durée de quatre ans, à compter du 19 août 2021 – Société IRIS SARL à Vandoeuvre-les-Nancy (54) : 200 000,00 € (montant maxi H.T. sur les quatre années)
100-2021	27/08/2021	Marché à procédure adaptée – Travaux d'aménagement de la rue des Pâquerettes à Vittel (88) – Lot n° 2 réseaux d'assainissement, d'eaux usées et d'eaux pluviales : 38 384,00 € H.T.
101-2021	03/09/2021	Explosion d'un bidon d'acide nitrique - Versement d'une indemnité de sinistre par Groupama à Dijon (21) : 1 393,20 €
102-2021	03/09/2021	Candélabre endommagé place De Gaulle – Versement d'une indemnité de sinistre par Groupama à Dijon (21) : 2 000,00 €
103-2021	03/09/2021	Porte endommagée à la villa Saint-Martin – Versement d'une indemnité de sinistre par l'occupant, l'association « L'Escale » : 301,20 €
104-2021	13/09/2021	Demande de subvention d'investissement FEADER - Déplacement de la fontaine Impériale et traitement des abords : 231 871,25 € H.T. de dépenses prévisionnelles (taux d'aide à 70 % de l'assiette éligible, plafonnée à 360 000 € H.T.)

32. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

1) Monsieur le Lieutenant Sébastien DUCHATEAU a pris le commandement du centre d'incendie et de secours de Vittel-Contrexéville, le 1^{er} septembre 2021.

2) Subventions attribuées par les partenaires financiers suivants :

Entité	Dispositif	Projet	Montant de la subvention accordée
Conseil départemental	Contrat de territoire Ambition 2021	Réhabilitation de l'hôtel des thermes	300 000 € (calculée au taux de 20 %, sur une dépense subventionnable H.T. plafonnée à 1 500 000 €)
Conseil départemental		Aménagement de la rue Calouche	14 300,00 € (calculée au taux de 11 % sur une dépense subventionnable H.T. de 389 094 €, plafonnée à 130 000 €)
Conseil départemental		Aménagement de la rue Calouche (dispositif granit)	7 853 € (calculée au taux de 10 % sur une dépense subventionnable H.T. de 78 530 €)
Conseil départemental		Etude diagnostic du système d'alimentation en eau potable	9 247 € (calculée au taux de 19 % sur une dépense subventionnable H.T. de 48 667 €)
Conseil départemental	Contrat de territoire « Ambition 2021 »	Réhabilitation du stade Jean Bouloumié	332 810 € (calculée au taux de 19 % sur une dépense subventionnable H.T. de 2 057 311 €, plafonnée à 1 751 631 €)
Caisse d'allocations familiales des Vosges	Aide à l'investissement – fonds locaux	ALSH espace multi- sensoriel	3 855 € (60 % du montant des dépenses engagées)
Caisse d'allocations familiales des Vosges	Aide au fonctionnement forfaitaire – fonds locaux	Mini-camp d'été	3 630,00 €
Caisse d'allocations familiales des Vosges	Aide au fonctionnement forfaitaire – fonds locaux	Chantiers-jeunes	4 195,00 €

3) Hôtel des Thermes : Trois maîtres d'œuvre ont répondu à l'appel à candidatures pour les travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment (charpente, couverture, parements, enduits extérieurs...). Une réflexion est en cours sur le choix du candidat qui sera retenu.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,



Christian GRÉGOIRE

Le Maire,



Franck PERRY